



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2022

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 23 mars 2022 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROLOT, ROGEBOZ, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés :

Absente : Mme CLERO.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 15 février 2022.

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 15 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2022.

2. Inscription de crédits au budget de l'exercice en faveur de l'Ukraine.

M. le Maire indique que l'invasion militaire de l'Ukraine par les troupes de la Russie a plongé de nombreux ukrainiens dans une situation de détresse humanitaire et en a conduit d'autres à quitter leur pays.

M. le Maire indique que la Préfecture a installé des cellules d'accueil pour les démarches administratives des réfugiés. Elle privilégie leur accueil dans des logements groupés : foyers, colonies de vacances, accueils collectifs pour faciliter le soutien et la scolarisation.

Mme ROGEBOZ précise que l'information à destination des personnes qui souhaitent les accueillir est disponible. Une structure est mise en place pour les accompagner car la plupart ne parle ni français, ni anglais. Enfin, le recensement des logements doit s'opérer la plate-forme dédiée à cet effet.

M. le Maire signale que les premiers réfugiés sont ceux, qui ont pu organiser leur départ, avaient parfois des contacts en Europe de l'Ouest ou maîtrisaient une langue étrangère. Les nouveaux arrivants n'ont pas les mêmes atouts dans l'organisation et leur connaissance. La Ville de Pontarlier va mettre à disposition deux logements. L'Etat ne prend pas en charge les loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 5 000 € à la Croix-Rouge française pour soutenir une action humanitaire sur le terrain,
- réserve 5 000 € de crédits destinés à un opérateur local reconnu œuvrant pour l'accueil des réfugiés, dont le choix sera déterminé ultérieurement par M. le Maire,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

3. Adoption du Budget primitif général pour l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique le comité Finances élargi, réunit le 17 mars 2022, a arrêté un projet de budget primitif, dont les prévisions tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 833 414,79 €	2 578 549,13 €	6 411 963,92 €
Recettes	3 833 414,79 €	2 578 549,13 €	6 411 963,92 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Inscriptions nouvelles		Inscriptions nouvelles	
011 - Charges à caractère général	782 540.00	013 - Atténuations de charges	21 402.00
012 - Charges de personnel	336 393.00	70 - Produits et services	32 406.00
014 - Atténuations de produits	356 924.00	73 - Impôts et taxes	1 696 537.00
65 - Autres charges de gestion courante	126 736.00	74 - Dotations et participations	242 944.00
66 - Charges financières	20 002.00	75 - Autres produits de gestion courante	40 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00	77 - Produits exceptionnels	0.00
68 - Dotations aux amortissements et prov.	28 235.90		
022 - Dépenses imprévues	0.00		
Total:	1 651 830.90	Total:	2 033 289.00
Excédent: 381 458.10			
		Excédent antérieur reporté	1 567 979.52
		Excédent antérieur reporté (Budget Eau)	232 146.27
Total:	1 651 830.90	Total:	3 833 414.79
Excédent total: 2 181 583.89			
Virement à la section d'investissement	2 181 583.89		
TOTAL	3 833 414.79	TOTAL	3 833 414.79

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Excédent antérieur de la section d'investissement	73 760.66
RAR 2021	122 112.00	RAR 2021	64 000.00
Total:	122 112.00	Total:	137 760.66
Excédent 15 648.66			
Déficit antérieur reporté Budget Eau:	62 616.13	Virement de la section de fonctionnement	2 181 583.89
Emprunts	148 439.00		
Trop versé Taxe d'aménagement	1 392.00	Subventions obtenues:	25 870.00
Caution logement	830.00	- SYDED	1 050.00
		- Agence de l'Eau	24 820.00
<u>Opérations principales:</u>	2 203 610.00		
Groupe scolaire	2 000 000.00	Autres ressources	141 700.00
Eclairage Chemin du Train	92 300.00	- FCTVA (Général + Eau)	91 700.00
Vst Champ PV - ERD	111 310.00	- Taxe d'aménagement	50 000.00
<u>Opérations diverses:</u>	39 550.00	Emprunt d'équilibre	66 898.68
Bât. Cnx (Mairie, CAL, Ecole)	13 000.00		
Electrification marché	1 000.00		
Informatique	8 200.00	Amortissements	24 735.90
Playground	6 000.00		
Mobilier nouveau réfectoire	10 000.00		
Solde site Internet	1 350.00		
Total:	2 456 437.13	Total:	2 440 788.47
TOTAL	2 578 549.13	TOTAL	2 578 549.13

M. SEIGNEUR précise que la somme de 830 € a été ajoutée en dépenses d'investissement pour la caution du logement de remplacement de l'agent communal. L'emprunt d'équilibre a été augmenté d'autant.

M. FLEUROT s'étonne de ne pas voir inscrit les subventions pour les travaux du Groupe scolaire.

Mme BRUCHON précise que par sincérité budgétaire les subventions ne seront inscrites qu'une fois obtenues.

M. SEIGNEUR souligne un autre aspect purement technique lié à la M57, qui limite désormais à 2,5% les dépenses imprévues. Si nous inscrivons ces subventions en recettes, il faudra équilibrer la section par des dépenses sans objet réel au mépris à nouveau de la sincérité budgétaire, les dépenses imprévues ne suffisant plus à équilibrer.

M. le Maire fait part de l'avancement des demandes de subventions :

- La CCGP a retenu le classement du projet en volet A du contrat PAC 25 avec le Département pour une subvention de 200 000 €.
- La Région a informé la commune par courrier du passage de notre demande de soutien au titre d'EFFILOGIS pour 150 000 € lors de la prochaine Commission Permanente.
- La Préfecture a accusé réception du dossier complet pour la DETR.

M. FLEUROT demande si le dossier de DETR passera en Commission de mai ou d'octobre.

M. le Maire répond qu'il l'ignore, mais il sait du Sous-Préfet que les subventions devront être consommées à 80% avant la fin d'année.

M. SEIGNEUR propose d'informer la Préfecture de l'avancement du projet et de sa capacité à demander rapidement des acomptes sur la subvention.

Mme ROGEBOZ souligne l'évolution considérable des dépenses de fonctionnement avec la pérennité de la prise en charge des transports scolaires, le doublement des frais de fleurissement et le souci de lisibilité sur les fluides et la stabilité des recettes de fonctionnement. C'est une inquiétude pour l'avenir sur la capacité de financement. Elle rappelle qu'il y a eu peu d'investissement sur les deux dernières années. Elle souligne aussi que le budget 2022 est exceptionnellement financé avec l'excédent du Budget Eau. Elle ne voit pas de recettes nouvelles.

Mme BRUCHON tient à préciser que la hausse des dépenses de fonctionnement impacte tout le monde. Nous sommes victimes de l'évolution du coût des fluides.

M. le Maire estime que l'objectif du fleurissement est de montrer que Doubs n'est pas un village qui meurt. Les retours de la population sont positifs. Si on ne fait rien, on ne dépense rien. L'enveloppe prévue pour le fleurissement comprend aussi des crédits pour le jardin du CMJ.

M. PETIT assume son choix d'œuvrer pour plus de fleurissement dans une optique d'embellissement et de création de lien. Il aurait aimé que les remarques soient formulées lors de la réunion du Comité.

Mme ROGEBOZ estime que cette évolution réduit la capacité d'investissement et aurait souhaité une maîtrise sur l'ensemble des postes.

Mme SAUVAGEOT tient à dire que les actions de fleurissement passent aussi par des réalisations sans coût, l'intervention de bénévoles et de la récupération avec l'objectif de montrer autre chose par les temps actuels.

Mme INVERNIZZI relève la contradiction entre la nécessité de gérer les fluides et le projet d'éclairage public du Chemin du Train, qui sera énergivore.

M. le Maire invite les élus à venir en Mairie pour se rendre compte des remarques concernant le Chemin du Train et ses conditions d'utilisation.

M. PETIT souligne le travail à entreprendre sur l'activation des abaisseurs de tensions sur l'éclairage public, qui doit permettre de dégager une économie.

Mme INVERNIZZI estime que l'investissement de près de 100 000 € pour un fonctionnement de 5h à 9h six mois par an est disproportionné.

M. BILLOT invite les conseillers à examiner l'éclairage de la portion de piste cyclable au droit de l'ERD, qui bénéficie d'une hausse de l'intensité lumineuse dès la détection d'un passage et qui fonctionne à minima le reste du temps.

M. FLEUROT demande si ce dossier fera l'objet d'un passage en Conseil municipal. Il serait intéressant d'échanger sur la définition du besoin : linéaire, hauteur des mâts...

M. BILLOT indique que le dossier sera présenté en Comité Travaux Voirie Patrimoine.

M. SEIGNEUR estime compte tenu du besoin et de l'enveloppe nécessaire de procéder à une mise en concurrence.

Mme ROGEBOZ rappelle que la partie photovoltaïque sur le Groupe scolaire n'a pas été présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2022.

Mme BRUCHON indique le comité Finances élargi, réunit le 17 mars 2022, a proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité communale.

Les taux communaux actuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	27,64%
Taxe sur le foncier non bâti	22,03%

M. le Maire indique que les bases ont été revalorisées forfaitairement de +3,4%. Il n'est pas opportun de bouger les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient les taux des taxes communales.

5. Délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour la fongibilité des crédits au sein d'une section du Budget général pour l'exercice 2022.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2021-050 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel M 57 pour le Budget principal, le Budget Bois et celui du Centre Communal d'Action Sociale. L'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à M. le Maire la faculté de procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus prochaine séance.

Cette disposition permettrait notamment de réaliser, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitres sans attendre la tenue d'une réunion du Conseil municipal pour l'adoption d'une décision modificative.

Un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au Conseil municipal dans les conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Mme ROGEBOZ souligne que cette disposition nouvelle porte sur des montants conséquents selon les chapitres. Elle sera gênée d'apprendre les mouvements a posteriori.

M. PETIT s'étonne que Mme ROGEBOZ n'ait pas émis de remarque sur cette question en CCGP, qui utilise déjà cette faculté.

Mme ROGEBOZ ne se rappelle pas auparavant la réalisation de virement de chapitre à chapitre.

M. SEIGNEUR indique que s'il n'y avait pas de virements de chapitre à chapitre, c'est parce qu'ils n'étaient pas autorisés. Habituellement, la commune fait des décisions modificatives, qui restent limitées sur un exercice : 1 en 2020 et 3 en 2021. Il considère aussi le recours à cette faculté comme un indice de la qualité des prévisions budgétaires. Mieux nous aurons prévu nos crédits, moins il sera fait recours à la fongibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 contre (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ), autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

6. Budget Général - Provisions pour risque de dépréciation de créances.

Mme BRUCHON rappelle que l'instruction budgétaire M57 règle les dispositions relatives aux provisions pour de risque de dépréciation de créances. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Par courrier électronique du 1^{er} mars 2022, M. le Trésorier a proposé d'inscrire au Budget général les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à :

- 1 801,86 € pour le Budget Général comprenant les impayés de vente d'eau potable du budget annexe aujourd'hui transféré.

M. le Maire précise que les impayés concernent plusieurs exercices. Certaines personnes sont de mauvaise foi et d'autres ont quitté la commune. L'eau a été consommée, la facture est donc due à la commune. Il signale par ailleurs que la Trésorerie n'assure pas de relance en-dessous de 30 €.

Mme ROGEBOZ demande quelle est la moyenne des sommes dues.

M. le Maire répond qu'elle est environ d'une bonne centaine d'euros à plus de 300. Un seul redevable représentant plus de la moitié de ce qui est dû.

Mme ROLOT demande quels sont les recours.

M. le Maire précise qu'il s'agit de relances multiples, avant mise en demeure, puis saisine de l'huissier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, inscrit aux budgets de l'exercice 2022 les provisions semi-budgétaires à l'article 6817 telles que détaillées ci-dessous :

- Budget Général : 2 000 €.

7. Adoption du budget primitif « Bois » pour l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique les comités Forêt – Nature – Environnement et Finances ont arrêté un projet de budget annexe, dont les prévisions tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	102 007,26 €	78 327,47 €	180 334,73 €
Recettes	102 007,26 €	78 327,47 €	180 334,73 €

Mme LECLERCQ demande s'il faut modifier le budget annexe du champ photovoltaïque.

M. SEIGNEUR rappelle qu'il a été voté fin 2021 et qu'il sera modifié plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,**
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Attribution de subventions aux associations.

M. TEMPESTA La commune de Doubs attribue annuellement des subventions aux associations, qui en font la demande. Le versement est effectué sous réserve de la fourniture par celles-ci des bilans financiers N-1 et N, ainsi que de l'attestation d'assurance pour celles qui occupent des locaux.

Le comité Vie Associative, réunit le 15 mars 2022, a proposé d'attribuer les montants suivants aux associations :

Associations	Propositions 2021	Propositions 2022	Différence
Au P'tit Panier	400 €	400 €	
Banque Alimentaire	400 €	400 €	
Croix-Rouge	400 €	400 €	
ADMR	400 €	400 €	
ELIAD	400 €	400 €	
Vivre Ensemble	400 €	400 €	
Secours Catholique	400 €	400 €	
Secours Populaire	400 €	400 €	
Amicale des Seniors	0 €	0 €	
Club Loisirs	0 €	0 €	
L'Avenir	400 €	Pas de demande.	- 400 €
AC-AFN	150 €	150 €	
ZIKADOO	500 €	550 €	+50 €
La Pastorale	1 350 €	1 350 €	
Ecole de Musique	18 000 €	18 000 €	
ES Doubs	2 250 €	2 250 €	
Vétérans du Foot	350 €	Pas de demande.	-350 €
Fédération Commerce Grand Pontarlier	1 000 €	1 000 €	
Comité des Fêtes	5 000 €	5 000 €	

M. le Maire précise qu'il a demandé à ce que chaque association implantée sur la commune soit informé du coût réel de son occupation des locaux et des services communaux.

Mme LECLERCQ aimerait disposer de l'état complet de la liquidation des 30 000 € de l'ancien Comité des Fêtes et des sommes à reverser au nouveau Comité sous 5 ans.

M. SEIGNEUR indique qu'aucune somme provenant de l'ancien Comité ne doit être reversée au nouveau. Les termes de la liquidation du 6 mai 2013 étaient les suivants :

« L'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- verse à la commune de Doubs ses actifs à hauteur de 14 258,16 €, assortis des conditions suivantes :
 - que 3 000 € soient reversés à un nouveau Comité des Fêtes, si celui-ci voit le jour dans les 5 ans à raison de 1 000 € au dépôt des statuts et deux fois 1 000 € pour les premières manifestations,
 - que les 11 258,16 € restant soient consacrés à la réalisation de projets d'utilité publique servant à l'animation et la récréation pour les habitants de Doubs. »

M. VALLET signale que M. DENERVAUD, ancien président, dispose de tous les papiers.

M. le Maire signale qu'il s'agit du dernier versement au Comité des Fêtes.

Mme ROGEBOZ regrette l'approche a minima pour le versement à la Fédération des Commerçants du Grand Pontarlier. La subvention 2021 a été réduite de 2/3 pour se situer en deçà des termes de la convention. La Fédération agit aussi en faveur des commerçants de Doubs.

Mme ROLOT demande si la CCGP aide la Fédération.

M. le Maire précise que la commune, encore maintenant, donne proportionnellement plus que la Ville de Pontarlier, qui verse 4 000 € au lieu des 17 000 prévus. Il préfère soutenir les commerçants de Doubs. Il déplore aussi que l'AG de la Fédération se termine par un repas, ceci ne lui donne pas envie de payer.

Mme INVERNIZZI souligne que le budget communal prévoit un repas pour les élus.

M. le Maire précise que les crédits sont inscrits et pas encore consommés.

M. PETIT estime pour sa part que les efforts de fleurissement œuvrent aussi pour l'attractivité de la commune et donc de ses commerces.

Mme ROGEBOZ souligne le rayonnement plus large de la Fédération au-delà du département et jusque dans le Jura.

M. PETIT comprend que Mme ROGEBOZ ne partage pas la hauteur du soutien aux commerçants.

M. FLEUROT demande comment se déroule la procédure d'attribution de subventions aux associations.

M. SEIGNEUR indique que les associations sont d'abord destinataires d'un courrier en début d'année indiquant les conditions pour déposer un dossier de demande de subvention. Elles y répondent en complétant un imprimé communal présentant en dépenses et recettes le bilan N-1, le prévisionnel N, l'épargne, le nombre d'adhérents ou licenciés et les actions ou besoins envisagés. Une fois les demandes centralisées, le Comité Vie Associative se prononce sur les dossiers et formule des propositions, qui sont validées ensuite par le Conseil municipal. Après la transmission au contrôle de légalité de la délibération, les associations demandeuses sont destinataires d'un courrier d'accord de subvention. Dans la foulée, la subvention est mandatée et versée, sauf pour l'école de Musique qui reçoit la sienne en trois termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- **approuve le versement des subventions telles que présentées ci-dessus,**
- **dît le versement de la subvention à l'École de Musique interviendra en trois termes de 6 000 € en mars, juin et septembre.**
- **dît que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.**

9. Groupe scolaire – Relogement de la locataire – Remboursement des frais induits de déménagement.

Mme HENRIET précise que La commune de Doubs a engagé les travaux de création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B. En raison des interventions dans les appartements, une solution de relogement temporaire a été trouvée pour la locataire.

Toutefois cette solution entraîne des frais induits, que la commune de Doubs se propose de leur rembourser dans une limite fixée ci-dessous et sur fourniture des justificatifs.

Pour un déménagement, les dépenses et plafonds suivants ont été identifiés :

- Frais de résiliation et mise en service de la fourniture d'électricité ou de gaz : 50 €
- Frais de déplacement ligne téléphonique : 50 €
- Suivi du courrier : 40 €

Mme INVERNIZZI demande quelles sont les sommes concernées et si l'on est sûr des montants par rapport aux plafonds.

Mme LECLERCQ propose de mettre aux frais réels sur présentation des justificatifs.

M. le Maire accède à sa demande.

M. FLEUROT demande qui a pris en charge les frais de déménagement et de fourniture des cartons.

M. SEIGNEUR indique que le déménagement a été fait par la DMO faute d'entreprises disponibles. Les cartons ont été fournis par l'agent et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le remboursement de frais induits par le déménagement de Mme Sandrine HUGUENIN selon la liste de dépenses présentée ci-dessus, aux frais réels et sur fourniture des justificatifs,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

10. Fixation des dotations pour les fournitures scolaires et des participations aux coopératives scolaires.

Mme HENRIET rappelle que la commune de Doubs participe au financement de l'achat des fournitures scolaires et au fonctionnement des coopératives scolaires. Les effectifs prévisionnels pour l'année 2022 – 2023 sont de 116 enfants pour l'école maternelle et de 198 enfants (dont 13 ULIS) pour l'école primaire.

Par ailleurs, une demande spécifique de 300 € annuels a été formulée pour l'acquisition de matériel pédagogique pour la classe ULIS en plus de la dotation pour fournitures scolaires.

Mme LECLERCQ demande s'il est nécessaire de voter tous les ans.

M. le Maire précise que la dotation peut être revue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe le montant des dotations pour fournitures scolaires de la manière suivante :**
 - École maternelle : 46,50 € / élève,
 - École élémentaire : 43,50 € / élève,
- **fixe le montant des crédits aux coopératives scolaires à compter de l'année 2022/2023 de la manière suivante :**
 - École maternelle : 20 € / élève sous forme de subvention,
 - École élémentaire : 37 € / élève sous forme de crédits sur le budget communal,
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **précise qu'à fin juin 2023 si les crédits concernant les dotations scolaires ne sont pas totalement consommés, la commune abondera la coopérative scolaire à hauteur de la moitié du reliquat.**

11. Approbation des modifications statutaires du syndicat PREVAL et transfert de la compétence « Création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau ».

M. le Maire assure la présentation de la délibération de modifications statutaires de PREVAL.

Visas

Les articles L 2224-38 (réseaux de chaleur et de froid) et L 5721-7-1 et suivants (syndicat mixte) du CGCT règlent par leurs dispositions la présente délibération.

Par délibération n°2022-1, le syndicat PREVAL en date du 1^{er} février 2022 a approuvé les modifications statutaires, dont le projet est annexé ci-joint.

L'adhésion de la commune de Doubs est soumise à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat PREVAL.

Exposés

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acte du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,
- Communauté de Communes du Val de Morteau,
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs,
- Communauté de Communes du Pays de Maîche,
- Communauté de Communes du Plateau du Russey,
- Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet (I) le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, (II) les opérations de transport, tri, et stockage transitoire des déchets collectés par les membres et (III) l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Il est constitué en syndicat « à la carte » doté de compétences optionnelles :

- la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »,
- la compétence « Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- la compétence « Création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau ».

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétence à caractère optionnel définis à l'article 3,
- le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe de délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (pour la compétence optionnelle « Collecte des déchets ménagers et assimilés », un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL,
- les compétences transférées par les membres du syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert.

Conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justice.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « Création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

M. le Maire précise que le Président et le Directeur de PREVAL ont été reçus en 2021. L'objet de la présente délibération est, compte tenu de l'extension du réseau de chaleur sur les communes de Doubs et Houtaud, de modifier les statuts pour tenir compte de cette extension territoriale. Cette évolution n'aura aucun coût pour la commune. Il faudra ensuite délibérer pour désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Mme ROGEBOSZ pense que le représentant est celui de l'intercommunalité.

M. VALLET souligne que PREVAL assure beaucoup de démarche pour vendre son réseau de chaleur. L'EHPAD doit s'y raccorder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat PREVAL HD comme joint en annexe,**
- **adhère à PREVAL HD au titre de la compétence « Création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau »,**
- **autorise M. le Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. Réponse à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité 2022 » de l'Office Français de la Biodiversité.

M. PETIT précise que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a ouvert depuis le 16 février 2022 et jusqu'au 15 avril 2022 un appel à projets dédié aux Atlas de la Biodiversité Communale.

Cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire. En effet, la mise en place de cette cartographie à l'échelle locale permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, pour ensuite faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Les enjeux d'une telle démarche sont les suivants :

- Réaliser un travail d'inventaire et de consolidation des connaissances de la biodiversité du territoire communal.
- Mettre en place des actions d'informations de différents publics (scolaires, agriculteurs, entreprises forestières...), de formation des élus et de sensibilisation des acteurs.
- Intégrer ces données dans les documents de planification (PLU, PLUI, SCOT, PPRI...)
- Assurer des liens de transversalité avec d'autres compétences communales (urbanisme, gestion de la rivière) ou intercommunales.

Le coût total de cette action est estimé aujourd'hui à 20 000 € TTC, dont le financement sera assuré à 80% par l'OFB et à 20% par la commune de Doubs.

Mme ROGEBOZ considère que cette démarche est cohérente sur un territoire plus large qu'une commune seule.

M. PETIT relève la pertinence de la remarque et déplore le refus de l'intercommunalité de porter cette réponse à l'appel à projets.

M. REYNARD rappelle que le portage de l'ABC a été pensé comme cela depuis le début.

M. le Maire précise que le refus de la CCGP a conduit à la commune à faire vite au regard de la date limite de dépôt des réponses. La tentative de fédérer les communes voisines n'a abouti qu'à deux excuses pour la réunion du 8 mars dernier.

Mme ROGEBOZ demande ce qui arrivera si la réponse de Doubs n'est pas retenue.

M. REYNARD répond qu'il faudra redéposer la réponse lors d'un autre appel à projets. La décision pour cette campagne sera connue mi-juillet.

Mme ROGEBOZ précise que le SCOT et le PLUI accueillent déjà des thématiques sur la biodiversité.

M. REYNARD précise que Doubs a déjà fait l'objet de travaux sur le sujet. La ZNIEFF du Pont Rouge bénéficie d'une bonne connaissance. L'entomofaune, les chauves-souris ne sont pas encore faits, ainsi que les milieux du lit du Doubs.

Mme ROGEBOZ retient que le projet ne sera lancé qu'en cas de sélection par l'OFB.

M. FLEUROT craint une incompatibilité de calendrier entre l'ABC et l'élaboration du SCOT et du PLUIH, qui pourraient être alimentés en réglementation d'urbanisme.

M. REYNARD considère qu'avec un délai de 24 mois pour le PLUIH, cela peut encore de faire.

M. le Maire précise que le SCOT reste encore ouvert.

Mme ROGEBOZ souligne la nécessité d'être vigilant pour intégrer ces éléments dans le PLUIH.

M. PETIT estime pour sa part que le PLUIH ne sera pas figé dans le temps, il pourra intégrer des éléments de l'ABC dans le futur.

M. le Maire signale qu'un ABC sur plusieurs communes du Territoire de Belfort souhaite lancer un ABC, dont le montant est estimé à 130 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réponse de la commune de Doubs à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité 2022 » de l'Office Français de la Biodiversité.
- approuve le plan de financement suivant :
 - Montant total de l'opération : 20 000 € TTC
 - Financement par l'OFB : 16 000 € (80%)
 - Financement Commune de Doubs : 4 000 € (20%)
- autorise M. le Maire à déposer cette demande et à valider l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

13. Soumission au régime forestier d'une parcelle récemment acquise.

M. PETIT rappelle que la commune de Doubs a acquis récemment des parcelles forestières présentées dans le tableau ci-dessous :

Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale	Surface à appliquer au régime forestier
Doubs	ZA	47	Sous les Sentiers	65a 05ca	65a 05ca
Arçon	C	413	Aux Seignettes	9a 60ca	9a 60ca

Le Conseil municipal assure que ces parcelles sont parfaitement bornées et délimitées et qu'elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. La demande d'application du régime forestier repose sur la nécessité d'améliorer le patrimoine forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à l'ONF de présenter un dossier d'application du Régime Forestier pour les parcelles présentées plus haut,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Remboursement des frais de transport scolaire des enfants de Doubs fréquentant le collège Lucie Aubrac.

Mme BRUCHON indique l'organisation du transport scolaire est assurée par les autorités organisatrices de la mobilité de la Ville de Pontarlier et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette dernière a mise en œuvre la gratuité des transports scolaires pour les bénéficiaires pour son périmètre d'intervention.

Les élèves de la commune ayant recours au transport scolaire opéré par la Ville de Pontarlier doivent acquitter le montant abonnement annuel, qui se monte à 88 €, pour pouvoir se rendre au collège Lucie Aubrac situé à Doubs.

La commune de Doubs constate donc une différence de traitement et souhaite y remédier en proposant de rembourser aux parents, qui en feraient la demande le montant de l'abonnement au transport scolaire pour fréquenter le collège Lucie Aubrac.

Les recherches effectuées ont permis d'identifier 25 utilisateurs réguliers du service résidant sur Doubs.

M. le Maire rappelle que des dépenses avaient été inscrites en 2021 sans recevoir d'exécution. Un travail d'identification des acteurs du transport a été réalisé. La Région interrogée sur la prise en charge pour les enfants de Doubs a répondu par la négative. En conséquence, une situation inéquitable perdurait entre les enfants fréquentant par exemple les Augustins et ceux allant au collège Lucie Aubrac.

Mme ROGEOZ fait part sans certitude que la Région a modifié son règlement pour abaisser la distance pour bénéficier de la gratuité de 3 à 1 km.

M. SEIGNEUR se propose d'interroger le service transport de la Région.

M. le Maire ajourne cette délibération.

15. Point d'activité des comités consultatifs.

Mme LECLERCQ revient sur plusieurs points du Comité Enfance Jeunesse. Quel est le résultat de la question posée aux Maires lors du Bureau sur le motif de dérogation scolaire pour mode de garde?

M. le Maire signale qu'une partie des maires lui a répondu que cela se pratiquait avant.

Mme HENRIET rappelle que la commune s'est retrouvée devant le fait accompli par la Ville de Pontarlier en septembre dernier.

Mme LECLERCQ demande comment a été résolue la question du stationnement du ramassage scolaire des enfants de la classe ULIS.

M. le Maire répond que les minibus s'arrêtent sur la rue de l'Église, désormais en sens interdit. Les chauffeurs comme les enseignants sont satisfaits.

Mme LECLERCQ demande les suites données à l'incident à l'accueil extrascolaire avec la petite fille oubliée.

Mme HENRIET précise que l'entretien disciplinaire a eu lieu le 22 mars. Le résultat n'en est pas connu.

M. le Maire s'est engagé par courrier à revenir auprès des parents.

Mme LECLERCQ demande si l'enfant est revenu.

Mme HENRIET précise qu'elle fréquente le temps méridien.

M. PETIT précise qu'un nouvel incident a eu lieu un midi. Un enfant a quitté le périscolaire et est monté au bois. Les Francas ont appelé la Police. Ce genre d'incident n'est plus acceptable.

M. VALLET relaie la situation à l'école maternelle où les parents ne sont pas clairs quant à la fréquentation du périscolaire par leurs enfants. Chaque soir, il reste des enfants non-inscrits, qui restent.

M. FLEUROT souligne la difficulté à recruter du personnel périscolaire.

16. Point d'activité de la CCGP.

▪ Compétence AEP

M. le Maire fait part de la confirmation de son inquiétude quant à la gestion de la compétence avec la mise en sous-traitance à GAZ et EAUX de l'entretien et de la surveillance des réseaux.

M. PETIT rappelle que GAZ et EAUX appartient au Groupe SUEZ.

M. VALLET donne l'exemple de sa belle-mère de 85 ans, qui habite Besançon, qui a demandé à la CCGP de faire relever un compteur de logement sur Doubs et à qui il a été répondu qu'il fallait qu'elle regarde elle-même. Par ailleurs, elle ne peut pas mentionner le changement de locataire du logement, tant que le précédent n'a pas payé sa facture.

M. SEIGNEUR déplore que les communes ne soient pas destinataires d'une synthèse tous les 15 jours sur les volumes pompés, distribués et sur les niveaux des puits.

M. REYNARD indique qu'aucune relève n'a été opérée par la CCGP depuis le 1^{er} janvier. Il signale aussi que les membres de la Commission Eau et Assainissement se rendent compte seulement de la difficulté du travail.

17. Informations du Conseil.

▪ Organisation d'une soirée dansante par Itiner'Danse

M. TEMPESTA indique que la commune a été destinataire d'une proposition de M. CHAUVIN d'Itiner'Danse, qui organise des cours de danse payants une fois par semaine à l'ERD, pour la tenue d'une soirée Latino en juillet. Dans ce projet, la commune organisait toute la logistique (chapiteaux, barrières...), tandis que M. CHAUVIN demandait une rémunération de 700 €. Une réponse négative lui a été formulée. Cette réponse a soulevé quelques remous au sein des élèves fréquentant ses cours. Néanmoins, M. CHAUVIN a omis de leur indiquer qu'il se faisait rémunérer.

▪ Aidants Connect

M. le Maire explique que suite à la parution de l'article dans l'Est Républicain les prises de RDV pour être aidé dans ses démarches administratives sont ouvertes.

▪ Organisation des élections

M. le Maire indique que les plannings des dimanches de scrutin ont été arrêtés. Une circulaire préfectorale est attendue pour le 25 mars. Il sera fait application des conditions sanitaires de 2021 : gel, masques, plexiglas...

▪ CAUE 25 – Etude d'opportunité

M. le Maire rappelle que la commune a souhaité lancer une étude d'opportunité par le CAUE 25. L'étude comprend des éléments de contexte national et local sur la pratique du vélo, le tissu urbanistique de Doubs (PLU, démographique, densité, logements, pôles d'activité).

Le document aussi présente le réseau existant communal de Doubs et Pontarlier, mais aussi départemental et les projets de développement liés à l'analyse des pratiques locales. L'étude consacre une partie à la thématique du risque inondation (PPRI) et de la Loi sur l'Eau (LES).

M. le Maire indique que l'étude conclut à l'opportunité de réaliser un second franchissement du Doubs, comme TTK et ITEM (Etude CCGP). Au final, le CAUE 25 retient deux hypothèses de franchissement : la première depuis le rond-point de la Chaussée, la seconde depuis la rue Buraco.

Mme LECLERCQ demande où est la demande au titre de la Loi sur l'Eau (LSE).

M. SEIGNEUR précise qu'une déclaration d'intervention de travaux en rivière a été déposée en octobre 2021, suite à quoi la DDT a confirmé que la commune de Doubs devait déposer un dossier de déclaration au titre de la LSE. Ce dossier consiste à présenter l'incidence du projet au regard de plusieurs rubriques LSE (3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0), de l'état initial du cours d'eau, du SDAGE RMC (1 500 pages) et du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

M. FLEUROT souligne l'intérêt de l'étude au regard de l'aménagement urbain sur les deux rives et avec les quartiers de Pontarlier. Il regrette toutefois l'absence de présentation au Conseil municipal par le CAUE 25 et son arrivée après l'étude de faisabilité. Il déplore aussi qu'une option la plus directe et plus adaptée, qui aboutit sur le rond-point n'ait pas été étudiée par TTK, qui du coup ne l'a pas déclarée infaisable. Il aurait aimé que des éléments objectifs permettent de statuer sur le retrait de cette option.

M. BILLOT précise que cette option a été écartée en raison du fait qu'elle aboutissait directement sur le rond-point sans possibilité d'aménagement sécurisé car le trottoir y fait moins d'un mètre. Une autre a été également écartée, plus courte et avec moins pente, mais qui aboutit vers le feu ce qui soulève un point de sécurité.

M. PETIT considère dans l'absolu que tout est faisable.

M. COTE-COLISSON souligne que compte tenu de la complexité foncière de cette option, on parlera encore du projet dans 10 ans.

M. FLEUROT estime qu'au regard de la durée de vie et de l'impact d'une telle structure, il n'est pas anormal de prendre le temps suffisant.

M. PETIT informe le Conseil municipal, que le COPIL du Schéma directeur de modes doux sur la CCGP sera en finalisation le 25 mars. Il doute de la force de la volonté politique de la CCGP pour entreprendre les travaux.

▪ Bâtiments communaux et énergie

M. le Maire a pris contact avec l'ADEME pour savoir comment réaliser un diagnostic complet sur les bâtiments communaux et l'énergie.

M. SEIGNEUR estime que la commune est avant tout à la recherche d'une méthode et d'une manière de procéder parmi toutes les variables à disposition : consommation de fluides, mode de chauffage, isolation, régulation à distance et programmable. Par ailleurs, le point de départ de la performance des bâtiments n'est pas connu en fonction des volumes, de l'âge, des occupations et de leur état.

M. PETIT indique que la commune va lancer avec l'AJENA (Association Jurassienne Diffusion Energies Alternatives) une étude d'opportunité sur une chaufferie bois par alimenter les bâtiments du cœur de bourg, hormis l'église. Cette action est financée par l'ADEME et n'aura aucun coût pour la commune.

M. FLEUROT signale que l'ADEME a un animateur Energie Renouvelable. Il souscrit à la nécessité de piloter et programmer le chauffage en fonction des présences et des usages. Il souhaite par ailleurs que les choses soient faites dans l'ordre.

▪ **Bilan centre de vaccination**

M. le Maire indique que le centre a fermé le 28 février en lien avec l'ARS. Le CPTS remboursera à la commune les frais d'occupation, soit 7 461 €.

▪ **Nouveau site Internet**

M. BLONDEAU présente l'architecture du site, désormais hébergé chez OVH. Il faut se positionner à la place d'un usager, qui navigue dessus pour la première fois. Les menus déroulant sont accessibles en haut de page d'accueil : « Votre Mairie », Vos Services », « Culture et Loisirs ». Deux autres liens en haut de page permettent d'accéder aux Actualités et Contacts.

M. BLONDEAU estime qu'il reste encore une semaine de travail sur la mise à jour des contenus, puis encore une autre de validation par les élus, qui disposeront d'un accès.

M. FLEUROT demande s'il y aura plusieurs accès pour la mise à jour.

M. SEIGNEUR souligne la nécessité de disposer de boîtes individuelles et génériques au besoin.

M. BLONDEAU précise qu'un espace sera dédié aux élus pour aller chercher les fichiers de travail des réunions.

18. Affaires diverses et tour de table.

M. VALLET demande qui est chargé de l'entretien du Chemin de la Valpré.

M. PETIT indique que le chemin est communal. Les paysans ont demandé à ce qu'il fasse l'objet de travaux. Il a été indiqué que cela allait amener plus de monde.

Mme SAILLARD demande que plus d'informations soient mises sur le panneau lumineux : réunions, manifestations...

Mme ROGEBOSZ demande si les inscriptions au marché sont avancées.

M. le Maire précise que les commerçants font faux bond en raison de la difficulté à trouver du personnel pour travailler le dimanche.

M. TEMPESTA est allé voir tous les commerçants du marché de Pontarlier, les commerçants de Doubs. Le problème du personnel est bloquant. A ce jour, il a 4 inscriptions : légumes, miel Bio, pâtisserie et XXX en plus de la boulangerie.

Mme ROGEBOSZ demande si la date de mai est remise en question.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas.

M. BLONDEAU signale la vitesse excessive des voitures rue des Artisans.

Mme SAUVEGEOT demande qui a coupé les arbres sur le Chemin du Train.

Mme LECLERCQ demande, suite à une réclamation d'un riverain, que soient affichés les horaires d'utilisation du city-stade. Elle souhaite revenir sur l'absence de réponse de la part de M. le Maire concernant son message électronique du 24 février faisant suite à l'échange avec M. REYNARD lors de la séance du Conseil municipal du 15 février au sujet de l'ABC. Elle trouve désobligeant que M. le Maire ne lui ait pas répondu. Elle fait part du travail et des recherches assurés pour présenter à la Commission de la CCGP le projet d'ABC.

M. le Maire n'a pas souhaité lui répondre pour ne pas polémiquer. Elle qualifie M. REYNARD de conseiller municipal lambda, alors qu'il bénéficie justement d'une délégation sur la biodiversité. Il souhaite que cette délégation soit respectée autant par elle que par lui. Il ne lui semble pas que le ton utilisé pour lui demander de faire relèver d'une manière comminatoire.

Mme LECLERCQ trouve dommage qu'aucune réponse ne lui ait été adressée.

M. REYNARD a fait part de ses excuses par téléphone et regrette d'avoir voulu agir trop vite et à la place de Mme LECLERCQ.

M. le Maire assure de ses réponses futures dans d'autres conditions.

Mme INVERNIZZI demande la diffusion aux élus du plaint des permanences du week-end pour savoir qui appeler en cas de besoin.

M. BRUILLARD demande quand sera fait le balayage des rues.

M. PETIT indique qu'il est prévu en avril.

M. le Maire précise qu'il a demandé à la DMO que le balayage soit fait dans de meilleures conditions que l'année dernière où les graviers balayés étaient restés plusieurs jours sur la chaussée, constituant un danger pour les usagers notamment les deux roues.

M. PETIT invite les conseillers municipaux à une demi-journée de nettoyage de la nature le samedi 23 avril à 9h.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 24 mars 2022.